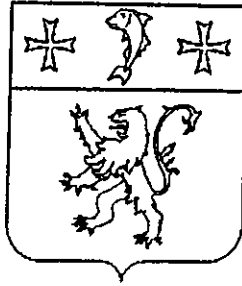
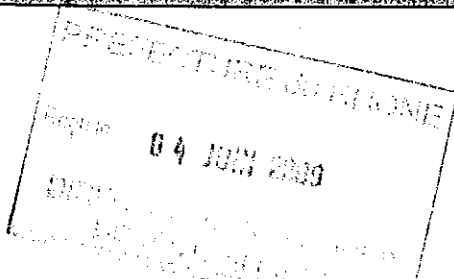


Ville de Meyzieu



Direction des sports et des loisirs
LD/KL/JM

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS 4/12 ANS



Modifications approuvées par la commission "Animation" en date du 06 mai 2009
Approuvé par délibération n° 2009.IV.102 du conseil municipal en date du 28 mai 2009



Le Maire


Michel FORISSIER

I - PRESENTATION DU SERVICE ET DES EQUIPEMENTS

Les centres de loisirs sans hébergement ont pour objectifs l'accueil et l'animation des enfants âgés de 4 à 12 ans, les mercredis, petites et grandes vacances scolaires. Une dérogation exceptionnelle est possible pour les mineurs de 12-14 ans selon les conditions de place et de déroulement d'activité.

En fonction des périodes d'utilisation, des activités proposées et des tranches d'âge, les structures suivantes peuvent fonctionner :

- Centre de loisirs Jean Moulin – capacité d'accueil 120 enfants
situé 131, rue de la République à Meyzieu – téléphone 04.78.31.55.31
- Centre de loisirs Marcel Bertone – capacité d'accueil 40 enfants
situé chemin du Trillet à Meyzieu – téléphone 04.78.31.79.76
- Les équipements municipaux
- Les équipements extérieurs à la ville et structures privées

II - CONDITION D'ADMISSION

Le centre de loisirs est ouvert en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés à Meyzieu ou aux enfants scolarisés dans les collèges de la Ville de Meyzieu.

Soit :

- 1/ Majolans scolarisés ou non sur Meyzieu
- 2/ Collégiens scolarisés sur Meyzieu majolans ou non
- 3/ Non majolans scolarisés ou non sur les écoles élémentaires de Meyzieu

Les demandes des parents habitant à l'extérieur de la commune sont inscrites sur une liste d'attente. Elles sont satisfaites après la date limite définie par la première semaine d'inscription pour les majolans, en fonction des places disponibles.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les formalités initiales d'inscription aux centres de loisirs sont effectuées en mairie ou par courrier (uniquement pour les mercredis). Pour chaque période de vacances, une semaine d'inscription est organisée en Mairie au service inscriptions-régie.

Pour les mercredis, il existe trois modes d'inscription:

- annuellement, à la journée complète.
- mensuellement, à la journée complète ou à la demi-journée.
- de manière hebdomadaire, à la journée complète ou à la demi-journée.

Le traitement des inscriptions des mercredis s'effectue de la manière suivante:

Les inscriptions à la journée et "à l'année" sont prioritaires sur les autres types d'inscription.

Sont ensuite traitées les inscriptions mensuelles (rendues à la date indiquée sur les bulletins) à la journée complète puis à la demi-journée par ordre d'arrivée.

Enfin, en fonction des places disponibles, les demandes écrites (mail, bulletin, fax) en demi-journée ou journée complète sont prises en compte jusqu'au vendredi 17h précédant le séjour.

IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

IV - 1 Modalités d'accueil selon les périodes

L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.
Tout retard répété soit après 9h00 ou après 18h00 entraînera des sanctions.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seuls du centre ou du lieu de ramassage. Seul un tiers, de plus de 10 ans et autorisé par écrit par le responsable légal, peut venir chercher l'enfant.

Mercredis

L'accueil des enfants est possible à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas soit :

- journée complète de 7h30 à 18h00
- matin avec repas de 7h30 à 13h00
- après-midi sans repas de 13h00 à 18h00.

L'accès au centre sera fermé de 9h15 à 13h00 et de 13h30 à 17h00

Petites vacances scolaires

L'accueil des enfants est possible à la semaine, avec ou sans le lundi, ou bien, avec ou sans le mercredi (soit un jour en moins sur une semaine de 4 jours ou de 5 jours)

Quand les vacances scolaires débutent en milieu de semaine (**moins de 4 jours**), les inscriptions sont prises à la journée pour la semaine non complète.

Pour les centres de loisirs à thème (centre municipal des sports, et autres...) l'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard deux jours francs (week-end non comptabilisé) avant le début des vacances.

Grandes vacances scolaires

L'accueil des enfants est possible à la semaine, avec ou sans le lundi, ou bien, avec ou sans le mercredi (soit un jour en moins sur une semaine de 4 jours ou de 5 jours)

Pour les centres de loisirs à thème (centre municipal des sports, échappées jeunes...) l'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les enfants peuvent être inscrits pour plusieurs semaines mais en cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

Lors des vacances, l'accès au centre sera fermé de 9h15 à 17h00

IV - 2 Renouvellement d'inscriptions

Les inscriptions sont renouvelées par courrier ou en mairie selon les périodes et en fonction du nombre de places disponibles.

mercredis

Lorsque les inscriptions sont mensuelles. A compter du 1er de chaque mois, les familles peuvent retirer un bulletin de réinscription pour le mois suivant à rendre au plus tard à la date indiquée sur le bulletin.

Retrait des bulletins mensuels: au centre de loisirs directement, en mairie, sur le site internet de la Ville

Petites et grandes vacances scolaires

En fonction du nombre de places disponibles, il est possible de renouveler l'inscription d'une semaine sur l'autre, le mercredi 17 h au plus tard pour le lundi suivant.

IV – 3 Documents à fournir pour l'enregistrement de l'inscription :

Constitution du dossier famille unique

Livret de famille
Justificatif de domicile
Numéro d'allocataire
Jugement de divorce, le cas échéant

Contact : Mairie - CCAS – BP 122 - 69883 MEYZIEU

Mise à jour du dossier famille

A établir une fois par an, selon un lieu et une période définis. Cette mise à jour permet de définir le tarif des prestations.

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de revenu du foyer des 3 derniers mois (salaire, pension, indemnités) et bulletin de salaire du mois de décembre.
- Pour les travailleurs indépendants, bilan comptable
- Prestations familiales

Contact : Mairie
CCAS – BP 122 - 69883 MEYZIEU

Pour l'inscription à l'activité

Carnet de santé de l'enfant
Certificat médical de non contre indication à la pratique physique, le cas échéant.

Lieu : Mairie de Meyzieu
Cellule Accueil- Inscription- Régie
Rez de chaussée hôtel de ville

IV – 4 Horaires de fonctionnement des centres de loisirs

Les centres fonctionnent de 7h30 à 18h00.
Les activités ont lieu entre 9h00 et 17h00.

L'accueil des enfants est échelonné de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les enfants entre 17h00 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00 (ou de plus de cinq minutes pour le ramassage), il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports et des Loisirs.

Un ramassage en car est proposé sur différents lieux de la ville.

IV – 5 Repas

Le repas de midi et le goûter sont fournis par le centre, sauf cas de Protocole d'Accueil Individualisé (panier-repas).

Les enfants prennent normalement leur repas sur place mais le programme d'activités peut aussi prévoir des pique-niques qui sont également fournis par la commune,

Les repas ou goûters non consommés ne peuvent pas être déduits du prix de journée ni être emportés hors de la structure.

IV – 6 Troubles de la santé

Tout antécédent médical doit être déclaré à l'inscription à la Direction des Sports et des Loisirs. S'il y a lieu, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant de l'enfant ou un spécialiste, devra alors être constitué avant le début des activités. **Ce P.A.I. doit être remis sous pli directement au directeur de la structure.**

Si le P.A.I. n'est pas constitué ou remis en amont au directeur de la structure d'accueil, l'enfant peut être exclu temporairement du centre, sans possibilité de prétendre au remboursement des jours d'exclusion.

Si aucun signalement n'est fait au préalable, seuls les secours d'urgence seront amenés à effectuer les soins appropriés (injection médicamenteuse, geste médical ou chirurgical).

IV – 7 En cas d'accident

En cas d'urgence, les intervenants prennent les dispositions nécessaires et préviennent les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.

IV – 8 Respect des règles de vie

La Direction des Sports et des Loisirs se réserve le droit d'évaluer toute difficulté engendrée par le comportement perturbateur d'un enfant qui met en péril l'activité et d'appliquer les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive des activités organisées par la Direction des Sports et des Loisirs, rapatriement,...)

Aucun remboursement ne sera effectué.

IV – 9 Equipement

Le matériel est généralement fourni par l'organisateur.

Un trousseau peut être demandé à l'inscription selon l'activité.

Pour les activités sportives, une tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement) est indispensable.

Si l'activité se déroule dans un gymnase, le participant devra disposer d'une paire de chaussures de sport spécialement réservée à cet usage intérieur.

Pour les activités nautiques, il devra être équipé en prévision des changements météorologiques, c'est à dire chaudement si besoin et si possible avec les moyens de se changer après l'activité.

Il est recommandé de ne pas vêtir l'enfant d'habits neufs ou de marque, ainsi que d'objets précieux, la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation.

IV – 10 Absences-Remboursement

En cas d'absence, il convient de prévenir la mairie dès que possible en appelant au 04.72.45.16.74

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation aucun remboursement n'est effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.

La résiliation d'une inscription annuelle des mercredis peut avoir lieu à la demande des parents ou sur décision de la collectivité avec effet immédiat, en cas de non respect du règlement intérieur. Dans tous les cas, tout mois entamé est dû.

IV – 11 Personnel

Les centres de loisirs sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice titulaire au minimum du B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour Marcel Bertone, et au minimum d'un BPJEPS option LPT (ou équivalence) pour Jean Moulin ou équivalence (liste Jeunesse et Sport), qui pourra être secondé par un directeur adjoint en cours d'obtention du B.A.F.D. ou justifiant d'une expérience similaire.

Les enfants sont encadrés par un animateur pour douze enfants (pour les plus de 6 ans) et d'un animateur pour huit enfants (pour les moins de 6 ans). Les animateurs sont soit titulaires du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) soit stagiaires en cours d'obtention du B.A.F.A. soit non diplômés (en fonction des quotas obligatoires B.O. Jeunesse et Sport)

- Rôle du directeur

Il est responsable hiérarchique de l'équipe et prend toute décision concernant le fonctionnement global du centre.

Il est le garant de l'application du projet défini par l'équipe pédagogique.

- Rôle du directeur-adjoint

Il seconde le directeur au niveau du suivi pédagogique et il est amené à le remplacer en cas d'absence.

- Rôle des animateurs

Ils assurent l'accueil et l'animation des enfants dans les conditions de sécurité et de bien-être définies dans le projet pédagogique.

IV – 12 Projet pédagogique

Les grandes lignes directrices sont définies globalement pour l'ensemble des séjours. Cependant, chaque séjour fait l'objet d'un projet pédagogique adapté au nombre d'enfants, aux tranches d'âge, à la saison et aux spécificités de l'équipe d'encadrement.

De plus, les désirs des enfants sont pris en compte et peuvent amener à revoir certaines actions proposées dans le cadre du projet pédagogique.

✂ But

Offrir aux enfants un lieu d'accueil et d'animation adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

✂ Objectifs généraux

- permettre à l'enfant de faire preuve d'ouverture
- permettre une prise de conscience de l'enfant concernant sa santé
- rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- favoriser la communication

✂ Modalités pratiques

A chaque début de période de fonctionnement, une information spécifique est faite à chaque parent. Un programme d'activités est disponible le premier jour de fonctionnement.

V - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USAGER

Les tarifs des centres de loisirs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le dossier famille unique et les revenus sont mis à jour une fois par an selon une période définie. Il peut être réexaminé en cas de changement de la situation familiale.

Pour déterminer le prix unitaire de la journée, il est appliqué un taux d'effort aux revenus mensuels du foyer.

La participation financière des familles est payable à l'inscription pour les Centres de Loisirs des petites et grandes vacances.

Pour le Centre de Loisirs des mercredis, les parents reçoivent un avis de paiement. Le règlement peut être effectué, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes, soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique pour les mercredis.

VI - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement justifier une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance comprenant une garantie individuelle accidents.

Rappel :

Pour toute activité sportive, un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, comme une attestation de natation (pour les activités nautiques) sont obligatoires.

VII - DEROGATION - LITIGE

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus avec le personnel communal responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 122 – 69883 Meyzieu cedex.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire du présent règlement est affiché au « service Inscriptions-Régie » ainsi que sur les deux accueils de loisirs. Un exemplaire peut être remis à chaque participant qui atteste en avoir pris en connaissance et en accepte toutes les modalités par son inscription.